

Exercices 1993 et 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectués à ce titre :

I - Domaine Communal - Location - Conventions

- Convention passée le 3 novembre 1993 avec Mme COHEN pour l'utilisation de l'école maternelle Helvétie du 9 novembre 1993 au 15 février 1994 pour des cours de danse.

- Convention passée le 10 décembre 1993 avec M. KOUSSOURI agissant au nom de l'Association Arc en Ciel Palente/Orchamps pour l'utilisation de l'école primaire Jean Zay du 6 décembre 1993 au 6 juillet 1994 pour des réunions et des préparations de fêtes.

- Convention passée le 26 janvier 1994 avec M. CUNEDIOGLU, instituteur à l'école Jean Macé pour l'utilisation de l'école primaire Jean Macé du 23 janvier au 30 avril 1994 pour des cours de turc et la préparation annuelle de la fête turque.

- Convention passée le 10 février 1994 avec M. HARIK agissant au nom de l'Association La Compagnie de l'Autre pour l'utilisation de l'école primaire Ile de France II du 16 février au 7 juillet 1994 pour des cours de théâtre.

- Copropriété 4, rue du Vivarais. Renouvellement de la location d'un appartement, propriété de M. KOELLER, au profit de la Ville de Besançon, à compter du 1^{er} janvier 1994 pour une durée de 3 ans moyennant un loyer annuel de 27 320,58 F (convention du 18 janvier 1994).

II - Marchés de travaux

- Marché négocié avec l'entreprise MOUNIE pour la réfection de 3 terrariums à la Citadelle (montant : 148 748,12 F TTC).

- Marché négocié à tranche conditionnelle passé avec l'entreprise VERDET pour le remplacement des châssis dans les locaux Point + Entreprises (montant lot n° 1 : 150 150,01 F TTC, montant lot n° 2 : 43 509,03 F TTC).

III - Contrats d'entretien

- Renouvellement des contrats de location avec la Société SMH ALCATEL des machines postales (machine F 56 : 15 238,20 F - machine T 2 : 4 798,43 F - balance CT 10 : 2 401,65 F).

- Renouvellement du contrat d'entretien annuel avec la Société REPROLAND du bibliocopieur de la Bibliothèque d'Études et de Conservation : 4 151 F.

IV - Conventions

- Protocole d'Occupation du Patrimoine Social de Besançon. Transmission des fichiers nominatifs de demande de logements HLM à l'Observatoire Local de l'Habitat. Convention fixant les modalités de transmission et d'utilisation de ces fichiers passée avec le District du Grand Besançon, l'Office Public d'HLM du Doubs, l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon, la SAIEMB et la SAFC.

- Avenant n° 1 du 22 février 1994 à la convention passée le 15 décembre 1992 avec l'État (Ministère de l'Intérieur) représenté par M. le Préfet du Doubs, concernant l'hébergement des appelés affectés au Commissariat Central de Besançon.

- Avenant n° 3 du 22 février 1994 à la convention passée le 23 décembre 1992 avec l'État (Ministère de l'Intérieur) représenté par M. le Préfet du Doubs, relative à la restauration de policiers auxiliaires affectés au Commissariat Central de Besançon.

V - Régies de recettes et d'avances

- Création d'une régie de recettes au Service Voirie en vue de collecter les fonds provenant de l'utilisation par le public de deux sanitaires automatiques.

- Création de deux régies de recettes au Service Animation Socio-Culturelle - Formation - Emploi des Jeunes - Prévention (Centre d'Animation Acacias et Centre d'Animation Amitié) pour permettre le recouvrement des cotisations demandées aux adhérents des centres pour leur participation aux diverses activités.

- Création de régies d'avances aux deux centres précités pour permettre le paiement de menues dépenses de fonctionnement.

VI - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 2 748,55 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 15 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à la SCP GUIGUET - BACHELLIER - DE LA VARDE, Avocats au Conseil d'État, d'une somme de 9 488 F correspondant aux frais et honoraires pour la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire Ville de Besançon c/LAROCHE.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 21 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire DAVID -agression - audience du 13 avril 1994).

- Versement à M. Claude POUNOT, expert automobile, d'une somme de 3 115,03 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 17 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA d'une somme de 180,87 F en règlement des frais d'assignation exposés dans l'affaire Ville c/BILLOTET ;

VII - Actions en justice

- Affaire BERNARD c/Besançon Tous Travaux (Ville). Défense des intérêts de la Ville de Besançon confiée à Me DUFAY suite à la requête par laquelle Mme BERNARD sollicite du Tribunal Administratif la condamnation de la collectivité pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public et réparation du préjudice qu'elle a subi suite à sa chute survenue Grande Rue (zone piétonne) le 10 octobre 1992.

- Affaire EVRARD c/Ville de Besançon. Requête par laquelle Mme EVRARD sollicite devant la juridiction administrative la condamnation de la collectivité pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public et réparation du préjudice qu'elle a subi suite à sa chute survenue le 15 avril 1991 à la sortie du Petit Kursaal. Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'un recours exercé par M. BIDAUT Pascal qui conteste une décision le radiant des cadres du personnel communal pour abandon de poste.

Dont acte.